

## ARRETE MUNICIPAL n° A20251028-505

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

|                  |                                     |                                                              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                  | <b>Service</b>                      | Pôle Aménagement                                             |
|                  | <b>Type</b>                         | Réglementation la circulation et le stationnement            |
| <b>Matière</b>   | 6.1                                 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | <b>Déménagement</b>                 |                                                              |
| <b>Date</b>      | <b>Lundi 10 novembre 2025</b>       |                                                              |
| <b>Lieu</b>      | 7 rue du Général de Gaulle (RD 982) |                                                              |
| <b>Demandeur</b> | Association A.I.L. E                |                                                              |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
  - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
  - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
  - Vu la demande en date du 28 octobre 2025, présentée par l'association A.I.L.E, 52 rue de Lôches – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **au droit du n° 7 rue du Général de Gaulle (RD 982), lundi 10 novembre 2025 de 9 h 00 à 11 h 30 ;**

Arrête,

**Article 1 :** Le camion de l'association A.I.L.E est autorisé exceptionnellement à stationner sur l'emplacement réservé aux bus face au n°10 rue du Général de Gaulle, **lundi 10 novembre 2025 de 9 h 00 à 11 h 30.**

- **Le conducteur devra rester à proximité afin de déplacer le véhicule si nécessaire.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association A.I.L.E, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 octobre 2025.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : 29 OCT. 2025  
 Notification le :